



Forum: Propositions de logiciels

Topic: Microsoft offre Office 2010 ou presque !

Subject: Re: Microsoft offre Office 2010 ou presque !

Publié par: Bibifri

Contribution le : 10/01/2011 14:00:09

Doc et Tayak : Citation :

Quand vous vous serez fait spolié (spolier de ?) vos applis, vous tiendrez le même discours.

Je ne sais pas, moi, mais quand j'ai fait une appli Excel (Excel 4, récupération et mise en forme des data d'un automate de R&D, laquelle dut d'ailleurs être entièrement réécrite avec la version suivante d'Excel

), j'ai perçu mon salaire, j'étais content de mon boulot (mon employeur aussi, semble-t-il) ... et puis voilà ; je n'avais pas de "droits" particuliers sur cette appli, pas plus que lorsque je mettais au point de nouvelles procédures d'analyse chimique etc etc ...

Si j'avais été salarié d'une ONG, d'une fondation quelconque et non d'une société multinationale, je n'aurais probablement pas eu plus de "droits" financiers et "intellectuels" directs sur mon boulot.

Les outils utilisés pour le développement de ces applis étaient payés par mon employeur, j'aurais bien eu la curiosité à l'époque (peut-être pas la compétence) de les "porter" avec le langage de macros d'OOo (dans le même esprit que je veillais soigneusement à l'interopérabilité des documents de mes stagiaires étudiants quand ils ne se contentaient pas de pirater Office pour leur ordi personnel).

Mais ça ne m'aurait pas donné plus de "droits" sur mon travail, dans ce contexte.

Et, d'accord, ce n'était pas le "cœur" de mon job.

Doc et Tayak généralisent un point de vue particulier, ils se sentent "développeurs" et à ce titre "propriétaires" de leurs applis.

C'est un point de vue qui tient parfaitement la route, mais il en est d'autres.

Si une fondation, des développeurs associés, salariés, bénévoles etc ... COLLABORENT à un développement d'applis placées sous licence Libre, cela ne signifie pas forcément que celles-ci soient gratuites, mais pas plus qu'on ait le droit de les en spolier non plus.

Une licence "Copyleft" est une variante du "Copyright", tout aussi valide au point de vue légal.

Revendiquer qu'un logiciel tel qu'OOo doive permettre de reprendre "en l'état" des applis Office n'est pas plus pertinent que de croire qu'on ne puisse impunément (théoriquement) passer outre une licence Libre et ne pas reverser les sources de toute modification ou amélioration du code source. En tout cas ceux qui placent leur travail sous cette licence le font en toute connaissance et lorsqu'ils se sentent "spoliés", c'est quand "on" ne respecte pas LEURS conditions de mise à disposition de LEUR travail (respect du copyright et reversement des sources).

Pour les gratuiciels (freeware) les auteurs disent vouloir conserver tous leurs droits (leur propriété) sur leur travail, mais ne pas vouloir en tirer directement profit. C'est leur choix et encore un autre

modèle, encore différent du partagiciel (shareware) et du contribuciel (donation volontaire bien accueillie).

Autres modèles encore, qui souvent (généralement mais pas toujours) souffrent du manque de collaboration à leur développement.

Tous ces modèles se télescopent allègrement, mais il faut être désinformé, "basement" intéressé, hypocrite ... ou impliqué dans l'un ou l'autre pour ne pas vouloir faire le distinguo.

Maintenant que je suis en retraite, j'essaie de rester "honnête" avec ces différents modèles ... et de ne pas demander ce qu'il ne prétend pas le faire à l'un ou l'autre : la "générosité" à Microsoft (mais merci d'avoir permis l'essor de l'informatique "personnelle"), une vocation "hyperprofessionnelle" aux logiciels Libres (puisque l'on est censé pouvoir y apporter les "couches" nécessaires soi-même, comme le fait la gendarmerie par exemple pour OOo et Thunderbird).

Donc, pour moi cette "offre" paraît valable ... mais je n'en ai pas besoin.